



Procès-Verbal Conseil Communautaire du jeudi 20 mars 2025 à Allemans

Le jeudi 20 mars 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Allemans sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire- Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier - Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin -Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard- Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier - Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette- Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour-Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Pascal Devars – Lisa Boyer- Corinne Ducoup – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Christine Laurent – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud -Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Laurent Casanave Catherine Esculier à Allain Tricoire Philippe Chotard à Christophe Gontier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour

Mot d'accueil de Maire de Allemans qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.
Le président remercie Alain Tricoire ainsi que les élus municipaux de leur présence.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 20 février 2025 a été adopté à l'unanimité.
Murielle Cassier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Intervention d'Olivier Guignot CDL.

« L'état 1259 va arriver dans la semaine et les dotations en fin du mois. La délibération sur la THLV doit être prise avant 1^{er} octobre 2025.

Pour l'augmentation sur la taxe d'habitation, les communes seront sous le seuil de 75 % du taux moyen pondéré du Département, il faut être à moins de 9.75 %. Si vous souhaitez faire l'augmentation n'hésitez pas à m'envoyer un mail pour le calcul.

Le calcul de la fraction de TVA ne concerne que la communauté de communes car elle compense les réformes par rapport à la CVAE notamment. L'AMF a calculé que celle-ci faisait perdre 1.2 Milliards aux communautés de communes cette année.

Cette année il y aura 3 types de baisse :

- 1- La TVA est figée pour la communauté de communes
- 2- La DCRTP a été minorée (de 4000 à 0 pour la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et Ribérac qui perd la moitié)
- 3- Les communes et les EPCI les plus riches de France seront taxées de 2 % sur leurs avances de fiscalité (3 communes en Dordogne et une à la CCPR).

Nous avons pour le moment aucune vision sur le montant des dotations, surement la semaine prochaine et ce sera un élément important pour la construction budgétaire des collectivités.

Le Président remercie Olivier Guignot pour sa présentation.

1 – Pole Administration Générale

1-1 Administration Générale - Rapporteur Didier Bazinet

Délibération 2025-17 : Adhésion aux Missions Locales de Ribérac et du Haut Périgord pour l'année 2025

Les Missions locales du Ribéracois et du Haut Périgord assurent l'accompagnement des jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans. Le conseil communautaire à l'unanimité décide de renouveler notre adhésion aux Missions Locales du Ribéracois et du Haut Périgord au titre de l'année 2025 et de participer au financement à hauteur de 32 226 € pour la Mission Locale du Ribéracois et de 1 593 € pour la Mission Locale du Haut Périgord.

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la CCPR.

Pour la délibération de la mission locale du Ribéracois et du haut Périgord, Catherine Bezac-Gonthier ne prend pas part au vote.

Le Président précise que la commune de Lisle est rattachée à la Mission Locale du haut Périgord.

Délibération 2025-18 : Modification de la délibération n°2022-20 du 17 mars 2022 concernant les commissions intercommunales suite à l'Installation de Monsieur Christophe Gontier lors du conseil communautaire du 20 Février 2025

Le conseil communautaire à l'unanimité installe Monsieur Christophe Gontier aux commissions suivantes :

- Coopération Intercommunale et Voirie Intercommunale ;
- Jeunesse, Culture, Actions Interculturelles et Insertion ;
- Communication, Promotion du Territoire et Participation Citoyenne.

Le conseil communautaire prend également acte des changements intervenus depuis la délibération initiale à savoir :

- Le nombre de conseillers dans la commission Jeunesse, Culture, Actions Interculturelles et Insertion passe de 8 à 9 ;
- Le nombre de conseillers dans la commission Communication, Promotion du Territoire et Participation Citoyenne passe de 5 à 6 ;
- Le nombre de conseillers dans la commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat passe de 17 à 16.

Les autres commissions restent inchangées.

1-2 Finances - Rapporteur Jean-Marcel Beau

Présentation de la note des CFU par Jean-Marcel Beau Vice-Président aux finances et Carine Rigaud Directrice des Finances.

Jean-Marcel Beau précise que les CFU se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion regroupés dans un même document.

Le Président remercie Carine Rigaud pour sa présentation très compréhensible et pédagogique ainsi que pour le travail effectué.

Une fois la présentation effectuée, les membres du conseil communautaire ont désigné Monsieur Jean-Marcel BEAU, pour présider la séance.

Monsieur Didier BAZINET, Président de la CCPR, s'est retiré et ne prend pas part au vote, il laisse la présidence à Monsieur Jean-Marcel BEAU.

Jean-Marcel Beau précise que la commission des finances s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner les résultats il tient également à s'associer aux propos du Président pour remercier le service financier de la CCPR qui donne des chiffres précis et facile à comprendre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes financiers unique 2024 des budgets suivants, les annexes des CFU ont été envoyés en amont sur le lien de la collectivité.

Délibération 2025-19 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe de la ZAE de Villeteureix – Annexe n°3

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe. S'agissant d'un budget de clôture, les résultats seront intégrés dans l'affectation du résultat du Budget Principal.

Délibération 2025-20 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe de la ZAE du Jarissou - Annexe n°4

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-21 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe du Lotissement les Burelles - Annexe n°5

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-22 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Annexe n°6

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-23 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV) - Annexe n°7

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-24 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) - Annexe n°8

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-25 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe de Beauclair - Annexe n°9

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-26 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS) - Annexe n°10

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-27 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) - Annexe n°11

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Délibération 2025-28 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Principal - Annexe n°12

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Le Président remercie Jean-Marcel Beau et il souhaite également remercier l'ensemble des services car ce résultat n'est pas anodin, la rigueur demandée aux services a permis d'avoir un peu de sérénité pour préparer le budget 2025. Il remercie Carine Rigaud ainsi que le service financier « le meilleur de la Dordogne », qualificatif approuvé par le CDL.

Délibération 2025-29 : Affectation des résultats du budget annexe de la ZAE des Jarissous

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2025 de la ZAE des Jarissous les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 854,16				19 854,16
Opérations de l'exercice	12 769,00	9 809,00	16 666,67	16 666,67	29 435,67	26 475,67
TOTAUX	12 769,00	29 663,16	16 666,67	16 666,67	29 435,67	46 329,83
Résultats de clôture		16 894,16				16 894,16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 769,00	29 663,16	16 666,67	16 666,67	29 435,67	46 329,83
RESULTATS DEFINITIFS		16 894,16				16 894,16

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 16 894,16 €

Délibération 2025-30 : Affectation des résultats du budget annexe du lotissement les Burelles

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2025 du Lotissement les Burelles les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				31 449,30		31 449,30
Opérations de l'exercice	38 963,30	38 963,30		38 963,30	38 963,30	77 926,60
TOTAUX	38 963,30	38 963,30		70 412,60	38 963,30	109 375,90
Résultats de clôture				70 412,60		70 412,60
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	38 963,30	38 963,30		70 412,60	38 963,30	109 375,90
RESULTATS				70 412,60		70 412,60

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 70 412,60 €

Délibération 2025-31 : Affectation des résultats du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget Annexe 2025 du SPANC les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		47 395,25		6 653,54		54 048,79
Opérations de l'exercice	240 649,30	220 443,00	2 166,62	20 880,06	242 815,92	241 323,06
TOTAUX	240 649,30	267 838,25	2 166,62	27 533,60	242 815,92	295 371,85
Résultats de clôture		27 188,95		25 366,98		52 555,93
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	240 649,30	267 838,25	2 166,62	27 533,60	242 815,92	295 371,85
RESULTATS DEFINITIFS		27 188,95		25 366,98		52 555,93

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 25 366,98 €

SECTION D'EXPLOITATION :

-compte 002 excédent d'exploitation reporté : 27 188,95 €

Délibération 2025-32 : Affectation des résultats du budget annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget Annexe 2025 de l'UTMV les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés Opérations de l'exercice				7 168,50		7 168,50
TOTAUX				7 168,50		7 168,50
Résultats de clôture Restes à réaliser			5 000,00	7 168,50	5 000,00	7 168,50
TOTAUX CUMULES			5 000,00	7 168,50	5 000,00	7 168,50
RESULTATS DEFINITIFS				2 168,50		2 168,50

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 7 168.50 €

Délibération 2025-33 : Affectation des résultats du budget annexe de l'Office de Tourisme intercommunal (OTI)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget Annexe 2025 de l'OTI les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice			13 795,57		13 795,57	
TOTAUX	321 011,18	321 011,18	32 758,20	51 646,80	353 769,38	372 657,98
Résultats de clôture Restes à réaliser				5 093,03		5 093,03
TOTAUX CUMULES	321 011,18	321 011,18	46 553,77	51 646,80	367 564,95	372 657,98
RESULTATS DEFINITIFS				4 428,03		4 428,03

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 5 093,03 €

Délibération 2025-34 : Affectation des résultats du budget annexe du village de Beauclair

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget Annexe 2025 du Village de Beauclair les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats rep. Opérations de l'exercice	104 297,51	104 297,51	620,02 767,00		620,02 105 064,51	
TOTAUX	104 297,51	104 297,51	1 387,02	2 599,00	105 684,53	106 896,51
Résultats de clôture Reste à réaliser			2 489,10	1 211,98	2 489,10	1 211,98
TOTAUX CUMULES	104 297,51	104 297,51	3 876,12	2 599,00	108 173,63	106 896,51
RESULTATS DEFINITIFS			1 277,12		1 277,12	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 1 211,98 €

Délibération 2025-35 : Affectation des résultats du budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget Annexe 2025 de l'ADS les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				918,74		918,74
Opérations de l'exercice	142 746,07	142 746,07		977,00	142 746,07	143 723,07
TOTAUX	142 746,07	142 746,07		1 895,74	142 746,07	144 641,81
Résultats de clôture Restes à réaliser				1 895,74		1 895,74
TOTAUX CUMULES	142 746,07	142 746,07		1 895,74	142 746,07	144 641,81
RESULTATS DEFINITIFS				1 895,74		1 895,74

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 1 895,74 €

Délibération 2025-36 : Affectation des résultats du budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget Annexe 2025 de la REOMI les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats rep. Opérations de l'exercice	2 837 692,06	349 328,10 2 988 181,40			2 837 692,06	349 328,10 2 988 181,40
TOTAUX	2 837 692,06	3 337 509,50			2 837 692,06	3 337 509,50
Résultats de clôture Reste à réaliser		499 817,44				499 817,44
TOTAUX CUMULES	2 837 692,06	3 337 509,50			2 837 692,06	3 337 509,50
RESULTATS DEFINITIFS		499 817,44				499 817,44

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 499 817,44 €

Délibération 2025-37 : Affectation des résultats du budget Principal

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget principal 2025 les résultats cumulés suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		284 377,15	597 098,29		597 098,29	284 377,15
Opérations de l'exercice	11 900 643,38	12 987 430,82	4 868 575,21	4 708 320,82	16 769 218,59	17 695 751,64
TOTAUX	11 900 643,38	13 271 807,97	5 465 673,50	4 708 320,82	17 366 316,88	17 980 128,79
Résultats de clôture		1 371 164,59	757 352,68			613 811,91
Restes à réaliser			425 784,21	1 001 316,80	425 784,21	1 001 316,80
TOTAUX CUMULES	11 900 643,38	13 271 807,97	5 891 457,71	5 709 637,62	17 792 101,09	18 981 445,59
RESULTATS DEFINITIFS		1 371 164,59	181 820,09			1 189 344,50

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-recettes de fonctionnement : 12 987 430,82 €

-dépenses de fonctionnement : 11 900 643,38 €

Résultat de l'exercice : + 1 086 787,44 €

-résultat 2023 reporté : + 284 377,15 €

Résultat de clôture : + 1 371 164,59 €

En plus de ce résultat, il convient de reprendre dans le budget principal 2025 les résultats cumulés du budget annexe ZAE de Villeteureix, clôturé le 31/12/2024, qui s'élèvent à :

-Excédent de fonctionnement : 12,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-recettes d'investissement : 4 708 320,82 €

-dépenses d'investissement : 4 868 575,21 €

Résultat de l'exercice : -160 254,39 €

-résultat 2023 reporté : - 597 098,29 €

Résultat de clôture : - 757 352,68 €

Ce résultat déficitaire est atténué par les restes à réaliser :

Restes à réaliser 2024 :	En dépenses : - 425 784,21 €
	En recettes : + 1 001 316,80 €
	Cumulés : + 575 532,59 €
Résultat définitif – besoin de financement :	- 181 820,09 €

Il convient de combler le déficit d'investissement d'un montant de 181 820.09 € par prélèvement sur le résultat de fonctionnement, par le biais d'une inscription au compte 1068. Il est toutefois possible d'affecter au compte 1068 plus que nécessaire à combler le besoin de financement. Il est proposé d'augmenter l'inscription du montant de l'emprunt « de précaution » qui a été levé en 2024 pour 245 000 €, comme proposé sur la note de présentation des CFU 2024.

Il est donc proposé de reprendre dans le budget 2025 du budget principal les résultats 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté :	757 352,68 €
-compte 1068 excédent de fonctionnement affecté :	426 820,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-compte 002 excédent de fonctionnement reporté :	944 356,78 €
--	--------------

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Jean-Baptiste Chamouton et Carine Rigaud

Jean-Baptiste Chamouton précise que le Président, le Premier Vice-Président et le Vice-Président aux finances ont validé le document qui sera présenté.

Délibération 2025-38 : Débat d'Orientations budgétaires 2025 -ROB 2025 – Annexe n°13

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'imposent à tout groupement comptant une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 et D.2312-3 du CGCT).

Depuis l'adoption de la nomenclature comptable M57, le DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget (article L.5217-10-4 du CGCT) sous peine que celui-ci soit entaché d'illégalité. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Il donne lieu à un débat. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui à son tour donne lieu à un vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Président : Remercie Jean-Baptiste Chamouton et Carine Rigaud ainsi que les services pour cette présentation. Des objectifs sont fixés pour 2025 : maintenir l'enveloppe de fonctionnement des services au niveau du CA 2023, contenir le recours à l'emprunt à un niveau soutenable dans le long terme et poursuivre la stratégie de la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Sur ce PPI, il y aura des inscriptions par décision modificative. Notamment le plan de jalonnement. Le PPI est un outil vivant qui peut être modifié. C'est une trajectoire qui permettra de lever l'emprunt, nous n'aurons pas de problème pour emprunter si besoin, mais aussi permettra d'inscrire de nouvelles dépenses. Sur la présentation du budget il y aura des possibilités de maintenir un niveau d'investissement intéressant afin de pouvoir mener d'autres actions ».

Jean-Marcel Beau souhaite intervenir sur l'excédent reporté de la REOMI de 500 000 €.

Il explique que les données de ce budget sont transmises par les services du SMD3. En recette on constate qu'en 2024 il y a sur le secteur 2.988 M € titrés aux utilisateurs et sur ce montant total seulement 2.837 M € ont été réglés par les usagers. Le SMD3 ne prélève dans le budget de la REOMI que les titres qui sont honorés. La Communauté de Communes ne fait pas d'avance de trésorerie au SMD3. Les reversements ne se font que lorsque les usagers ont réglé. Aujourd'hui sur l'ensemble du département, il y a environ 10% d'usagers qui sont titrés et qui aujourd'hui n'ont pas honorés leurs titres de recettes pour lesquels les recouvrements ont commencé depuis le commencement de la REOMI. C'est le SMD3 qui a une perte dans son fonds de roulement de 500 000 €.

2- Pôle Développement Territorial - Aménagement du Territoire – Habitat

2-1 Développement Economique - Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération 2025-39 : Octroi d'une avance auprès de l'entreprise Nématique afin de permettre l'acquittement de la TVA relative à la vente du Foncier Besse et Aupy

Par délibération 2023/135, le Conseil communautaire a décidé d'une part, un prix de vente du foncier à la SCI NEMATIQUE à hauteur de 760 000 euros HT, avec un échancier de remboursement sur 10 ans et d'autre part, l'assujettissement avec la TVA à la marge de l'opération 78 « Locaux Besse et Aupy ».

Cependant dans l'acte de vente formalisant cette décision il est mentionné : « *le vendeur déclare qu'il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée* » et que « *la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA* ». Or, il s'agit d'une erreur matérielle car la TVA à la marge de 119 596.86 euros aurait dû être précisée dans l'acte conformément à la délibération du conseil communautaire.

Afin de pouvoir respecter cette obligation, et sans mettre en difficulté l'entreprise, la CCPR peut procéder à une avance de la TVA à la marge et se la faire rembourser par la SCI NEMATIQUE dès l'instant où l'Etat lui aura reversé la somme. Cette solution est légalement possible dès lors que l'acte ne prévoit pas que la TVA soit acquittée dès l'achat.

En résumé : ce dispositif permettrait l'édition d'une facture acquittée par la trésorerie, permettant à la SCI de demander le remboursement de la TVA à l'Etat. Puis la SCI rembourserait l'avance à la CCPR dans sa totalité et en une fois, dès le remboursement de la TVA par l'Etat.

Après présentation aux membres de la commission des finances et sur proposition des membres du bureau le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié rectificatif pour qu'il soit conforme à la délibération initiale ;

-De valider une avance de 119 596.86 € qui sera remboursée en une fois et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte notarié rectificatif.

Cette avance sera inscrite en dépense dans le projet de budget 2025.

Francis Duverneuil ne prend pas part au vote

2-2 Développement Durable - Rapporteur Allain Tricoire

Délibération 2025-40 : Création d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Par le biais de la Mission locale du Ribéracois/ Vallée de l'Isle, la CCPR a l'opportunité de bénéficier d'un contrat PEC à partir de mars 2025, dans les conditions financières actuelles à savoir le financement d'un poste sur 12 mois avec un cofinancement de 50% de l'Etat sur un temps de travail hebdomadaire de 26h. Ce contrat PEC pourrait se substituer à la création d'un poste de saisonnier, prévu initialement dans le budget OTI 2025 pour une période de sept mois. La collectivité réaliserait une économie de 6 000 euros environ et bénéficierait par ailleurs de ses compétences sur une durée d'un an.

Les missions du contrat PEC seraient les suivantes :

- Mise en place d'un plan de communication et d'animations pour informer et sensibiliser les publics sur les actions intégrées au PCAET (environnement, alimentation, EnR, mobilité) ;
- Création de contenus et d'animations à destination de différents publics (scolaires, habitants, excursionnistes, etc.) ;
- Réalisation des animations auprès des différents publics et sur différents sites ou lors d'événements (Salon de l'habitat et de la rénovation, Semaine du développement durable, etc.) ;
- Accompagnement des projets déployés dans le cadre du PCAET ;
- Renforcement du réseau des partenaires intervenant dans le cadre du déploiement du PCAET ;
- Préparation de la saison touristique sur les sites de la Maison de la Dronne et de la Maison des Tourbières et accueil touristique lors de la saison estivale.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider la création d'un poste d'un an en contrat PEC sur une base de 30heures/semaine pour exercer les missions décrites ci-dessus. La personne recrutée sera rattachée au pôle développement territorial.

2-3 Développement Touristique - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2025-41 : Contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal :

Recrutement direct de 3 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint d'animation pour les sites touristiques (MDD / MDT) et l'accueil de l'office de tourisme.

Les dates de ces contrats seront les suivantes :

- 1 contrat du 1^{er} mai au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour l'animation de la MDT ;
- 1 contrat du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'animation des sites de la MDD ;
- 1 contrat du 1^{er} juin au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'accueil de l'office.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Ces propositions ont été présentées au Conseil d'Exploitation de l'OTI du 10/02/2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'office de tourisme 2025.

Pour le Centre Sport Nature :

Recrutement direct de 2 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'opérateurs des activités sportives pour le site touristique du CSN.

Ces agents assureront une fonction d'accueil et d'activités du Centre Sport Nature. Les dates de ces contrats seront les suivantes : -1 contrat du 1^{er} au 31 juillet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ; -1 contrat du 1^{er} au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à ces recrutements.

Délibération 2025-42 : Modification de la délibération 2024/174 encadrant les tarifs du Centre Sport Nature (CSN)

Cette délibération modificative complète ainsi la délibération initiale en proposant :

Un nouveau produit porté par le CSN à savoir, la création de produits clé en main intitulés « L'expérience Inattendue » sur une demi-journée, une journée ou plusieurs jours. Ce produit est modulable dans le temps, au regard du public visé.

Il s'agit ici de « L'expérience inattendue, l'aventure en famille » à Paussac-Saint-Vivien le 30 mai 2025 :

- Tarifs Enfants : 59€
- Tarifs Adultes : 64€

Le prix comprend les activités proposées par quatre prestataires (O création bois, Sensori'âne, la Carrière aux champignons et Paussac verticale escalade), le repas du midi (Le Plan B à Grand Brassac) et les déplacements en minibus.

Le partenariat sera formalisé avec les prestataires via la signature d'un devis et d'un contrat d'engagement.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter ces nouveaux tarifs tel que présentés ci-dessus.

Délibération 2025-43 : Autorisation donnée au Président de la CCPR de déposer un dossier de candidature pour obtenir les Labels FFCT « Territoire Vélo » et « Base VTT »

La CCPR est actuellement labellisée « Site VTT FFC ».

Afin d'élargir notre clientèle touristique et conformément à notre volonté de développer la pratique du sport nature sur notre territoire, il est proposé que notre collectivité soit également référencée :

Label « Territoire Vélo » attribué par la Fédération française de cyclotourisme.

Le label « Territoire Vélo » valorise le développement de la pratique du vélo dans les territoires. Il a une double vocation :

- Récompenser les efforts fournis par une collectivité locale en faveur du vélo ;
- Accompagner l'évolution des services proposés afin d'en favoriser l'usage.

Pour le label Territoire Vélo, la collectivité participera aux frais de mise en place, de fonctionnement et de développement du label. La participation financière est établie en fonction du nombre d'habitants dans la collectivité, le coût est de 973€ (19 447 habitants × 0.05€).

Label « Base VTT » attribué par la Fédération française de cyclotourisme.

Le label « Base VTT » de randonnée s'adresse aux structures touristiques ou aux collectivités qui offrent aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique. Une convention est établie entre la structure ou la collectivité labellisée et la Fédération française de cyclotourisme.

Pour le label Base VTT, le coût est le suivant :

- 850 € HT pour obtenir le label Base VTT de randonnée ;
- 650€ HT de redevance annuelle.

Cet engagement financier permet de bénéficier d'une dotation de balisage pour des circuits (flèche PVC + plaquettes numéros autocollants), fournie par la Fédération dans la limite de 5 balises au kilomètre pour 200 km maximum.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à déposer ces deux demandes de labellisation.

Pierre Janaillac : « Il suffit de payer pour avoir le label ou est ce qu'il y a des critères » ? Jean Pierre Chaumette : « Il y a des critères. Nous étions affiliés à la Fédération française du cyclisme (FFC) qui n'était pas du tout adaptée car le cyclisme est surtout spécialisé pour la compétition. Pour nous le cyclotourisme est beaucoup plus adapté à notre territoire qui comporte plus d'espaces naturels. L'avantage de ce label c'est que nous allons pouvoir bénéficier de flèches pour les parcours que l'on n'avait pas avec l'ancien label.

2-4 Habitat - Rapporteur Francis Lafaye

Délibération 2025-44 : Modification de la délibération n°2024-182 en date du 18 décembre 2024

Par délibération 2024-182 du 18 décembre 2024, la CCPR avait délibéré pour céder gracieusement la maison située 41 route de Périgueux 24600 Ribérac à Périgord Habitat dans le cadre de l'aménagement de terrains locatifs familiaux.

Pour des raisons réglementaires il convient de préciser que la cession à Périgord Habitat se réalisera à hauteur d'un euro et non gratuitement.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte que la cession à Périgord Habitat se réalisera à hauteur d'un euro et non gratuitement.

3 – Pole Technique

3-1 SPANC - Rapporteur Philippe Dubourg

Délibération 2025-45 : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicable par le service – Annexe n°14

« En application de l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales, le règlement du service public d'assainissement non collectif définit les prestations assurées par le service et les obligations des usagers et/ou des propriétaires ».

Depuis la dernière révision du règlement du SPANC fin 2019, de nouvelles dispositions relatives aux missions du service ont été mises en place.

Au 1^{er} janvier 2024, l'étude de conception obligatoire a été instaurée dans le cadre des demandes de projet d'assainissement neuf ou de réhabilitation d'une filière existante (délibération n° 2023 / 179 du 30 novembre 2023).

Dernièrement, le Conseil Communautaire a validé la mise en application des pénalités financières à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'actualisation du règlement de service intègre ces nouvelles modalités d'exécution des missions du SPANC. »

Philippe Dubourg : « Un article sera rajouté au règlement dans le cadre du RGPD. Marie Martaux est présente pour répondre à vos questions si besoin ».

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement actualisé du SPANC.

3-2 Bâtiment - Rapporteur Philippe Dubourg

Délibération 2025-46 : Loyer applicable au logement Intercommunal d'Epeluche

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer le loyer mensuel du logement intercommunal situé dans le bourg d'Epeluche à 550 euros à partir du 1^{er} avril 2025.

Question Diverse

Laurent Casanave : « L'agence de l'eau a mis en application un deuxième programme à compter du 1^{er} janvier. A partir de 2026 les communes individuelles ne pourront plus solliciter des subventions pour les travaux d'assainissement. Il est urgent de prendre une décision sur la prise de compétence même si le caractère obligatoire ne restera peut-être pas. Pour des collectivités comme Ribérac par exemple qui ont des investissements assez importants et qui ont besoin de subventions, nous aimerions savoir si la compétence va basculer à la Communauté de Communes ou s'il faut se rapprocher d'une autre structure pour pouvoir solliciter des subventions à partir de 2026 ».

Le Président : « Il faut que l'on se réunisse rapidement. Le législateur nous laisse la main mais l'agence de l'eau ne financera que les projets intercommunaux ».

Allain Tricoire clôture la réunion en invitant l'assemblée autour d'un buffet, il tient à remercier ses conseillers municipaux pour la préparation de celui-ci.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision du bureau n° 2025 - 02 : Entretien courant des piscines intercommunales de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois pour l'année 2025.

Le président décide de retenir la proposition de la société SOGEDO et de signer tous les documents afférents au présent marché pour un montant de 39 900 € HT.

DÉCISIONS DU BUREAU DU 06 MARS 2025

Décision du bureau n° 2025 -09 : Travaux de réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT situé à Ribérac.

Suite à l'avis favorable du bureau, le Président est autorisé à engager la procédure de consultation. Le montant estimatif définitif des travaux est fixé à 1 606 168 € HT (Offre de Base + PSE incluse) et sera lancé prochainement sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h52

Le Président de la Communauté de Communes
Du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET



Le Secrétaire de séance du 20 mars 2025
Murielle Cassier

